

En quoi consiste le **DÉCRET TERTIAIRE ?**

Qui est concerné par le décret tertiaire ?

Tous les bâtiments à usage tertiaire (bureaux professionnels, commerces, établissements d'enseignement, établissements de santé, locaux sportifs, locaux culturels, entrepôts, etc) d'une superficie supérieure ou égale à **1 000 m²** ont pour obligation de réduire leur consommation d'énergie finale. Deux objectifs sont proposés :

- 🟢 **Objectif relatif** : réduction de la consommation d'énergie finale de :- **40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050.**
- 🟢 **Objectif absolu** : atteinte d'un certain **seuil de consommation d'énergie finale**, exprimé en valeur absolue et fixé selon différents critères (zone géographique, secteur d'activité, altitude).

Le calendrier du décret tertiaire :

- Définition de l'année de référence

- Définition d'un plan d'action et d'une stratégie de relèvement et de suivi des consommations

Dépôt des dossiers techniques justifiant des modulations éventuelles des objectifs de réduction des consommations.

Vérification de l'atteinte de l'objectif par rapport à l'année de référence choisie.

09/2026

09/2041

09/2022

09/2031

09/2051

Transmission de l'année de référence à l'ADEME, via la plateforme OPERAT.

Vérification de l'atteinte de l'objectif par rapport à l'année de référence choisie.

Vérification de l'atteinte de l'objectif par rapport à l'année de référence choisie.

Accompagnement au DÉCRET TERTIAIRE

Chez **Green Systèmes**, nous proposons aux professionnels du secteur tertiaire de les accompagner sur toutes les étapes. De l'étude énergétique du bâtiment, en passant par la mise en place d'un plan d'action jusqu'à l'envoi automatique des données de consommation.

Nous pouvons vous accompagner sur :

- **Formation au décret tertiaire.** L'objectif de cette formation est de vous aider à comprendre pourquoi vous êtes concerné(e), quels seront vos objectifs et surtout quelles seront les prochaines étapes pour répondre à ce décret.
- **Définition de l'année de référence.** L'ADEME se basera sur cette année pour vérifier si les objectifs ont été atteints. L'année de référence doit constituer une année pleine d'exploitation et ne doit pas être antérieure à 2010.
- **Mise en place d'un programme d'action.** Le plan d'action permettra de définir votre stratégie d'économie d'énergie (travaux et aménagement, déploiement d'un SMÉ...)
- **Constitution du dossier technique.** Le dossier technique permet d'identifier la situation de référence et les contraintes techniques du bâtiment. Il doit être composé de l'étude énergétique du bâtiment et de ses équipements (nous sommes qualifiés OPQIBI pour réaliser ce type d'étude), d'une identification des actions sur l'adaptation des locaux et sur la sensibilisation des occupants et du plan d'action pour l'atteinte des objectifs.
- **Déploiement d'un Système de Management de l'Énergie.**
Nous avons développé une solution permettant de collecter automatiquement toutes les données multi-fluides, multi-énergies du bâtiment qui sont ensuite envoyées au sein d'un logiciel d'analyse et de pilotage des consommations dans le but d'identifier les gisements d'économie d'énergie. Notre logiciel vous permettra d'envoyer automatiquement vos données de consommation sur la plateforme de l'ADEME : OPERAT.

